

BATIMENTS COMMUNAUX

Construction du groupe scolaire Guy Môquet
Avenant n° 2 au marché de travaux

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2005, l'attribution du marché de travaux relatif à la construction du groupe scolaire Guy Môquet (anciennement Mirabeau) pour un montant de 8 529 937,00 € HT, soit 10 201 804,65 € TTC, à l'opérateur économique Urbaine de Travaux.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré le 18 janvier 2006.

Par délibération en date du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mai 2007, l'avenant n°1 à ce marché pour un montant de 709 895,78 € HT, soit 849 035,35 € TTC.

En fin d'exécution de chantier, plusieurs modifications et réajustements indispensables pour mener le projet à son terme sont intervenus.

Trois types de modifications se distinguent :

- Nécessités techniques et financières ;
- Besoins fonctionnels ;
- Modification du délai contractuel de réalisation de l'ouvrage lié aux travaux supplémentaires.

1) Réajustements financiers liés aux modifications en phases d'études d'exécution :

- Les travaux d'évacuation des terres souillées se sont terminés avec l'aménagement des cours d'école et ont engendré un surcoût définitif.
Ce traitement, initialement non prévu au marché, mais indispensable à la bonne réalisation des travaux résulte de la découverte tardive d'une pollution des terres de la parcelle concernée. Les prestations ont été confiées à l'entreprise titulaire du marché sous la forme d'un ordre de service spécifiant des coûts de prestations unitaires.

Le montant complémentaire de ces travaux s'élève à 35 465,80 € H.T.

- Lors de l'instruction du permis de construire, la commission départementale de sécurité incendie a émis une prescription qui a nécessité une modification importante de structure.

Le montant total de ces travaux s'élève à 35 450,00 € H.T.

- Les études d'exécution des réseaux et des menuiseries extérieures ont révélé la nécessité de réaliser des travaux complémentaires pour en assurer la pérennité.

Le montant total de ces travaux s'élève à 144 041,80 € H.T.

- Suite à une réclamation de l'entreprise, la ville a lancé une expertise amiable sur les études de fondations et de structures du dossier de consultation. L'expert nommé a pointé un certain nombre de renforcements nécessaires sur les pieux, la structure, les escaliers.

Le montant total de ces réajustements s'élève à 130 718,00 € H.T.

- L'analyse des variantes et adaptations des différents produits et procédés sur le chantier ou dans le cadre de la mise au point des études d'exécution fait apparaître un solde négatif.

Le montant total de ces ajustements est de 128 452,57 € H.T.

2) Travaux supplémentaires liés aux contraintes des utilisateurs :

En cours d'exécution, un certain nombre de demandes modificatives non vues en phase études ont émergé, portant notamment sur des modifications dans la zone cuisine demandées par les services vétérinaires, et par le cuisiniste de l'opération, mais aussi des demandes de riverains dans le cadre du référé constat.

Le montant total de ces travaux s'élève à 87 037,90 € H.T.

3) Modification du délai contractuel de réalisation de l'ouvrage :

L'avenant n° 1 fixait la date de livraison de l'ouvrage au 14 août 2007.

La gestion des mises au point et expertises liées aux fondations et gros œuvre, mais aussi les travaux supplémentaires demandés ont occasionné un retard de chantier de trois semaines qui ne peut pas être totalement imputé à l'entreprise.

Par conséquent, il y a lieu de modifier la date de livraison de l'ouvrage au 3 septembre 2007, date de prise de possession de l'ouvrage.

Le montant total de ces travaux supplémentaires et ajustements s'élève à 561 166,07 € HT (671 154,62 € TTC).

Le montant cumulé des avenants 1 et 2 s'élève à 1 271 061,85 € HT (1 520 189,97 € TTC), soit une augmentation de 14,9 % du montant initial du marché.

L'augmentation du montant des travaux étant supérieure à 5 %, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été sollicité.

Cette dernière, réunie le 5 février 2008, a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'avenant n°2 au marché relatif à la construction du groupe scolaire Guy Môquet.

Les dépenses supplémentaires en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 23.

P.J. : avenant n°2

BATIMENTS COMMUNAUX

Construction du groupe scolaire Guy Môquet

Avenant n° 2 au marché de travaux

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 19,

vu sa délibération du 15 décembre 2005, approuvant l'attribution du marché relatif à la construction du groupe scolaire Mirabeau pour un montant de 8 529 937,00 € HT, soit 10 201 804,65 € TTC à l'opérateur économique Urbaine de Travaux,

considérant que l'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré le 18 janvier 2006,

vu sa délibération du 24 mai 2007, approuvant l'avenant n°1 à ce marché d'un montant de 709 895,78 € HT, soit 849 035,35 € TTC,

considérant que des travaux supplémentaires et des réajustements s'avèrent nécessaires et indispensables à la réalisation du projet,

considérant que ces travaux supplémentaires d'un montant de 561 166,07 € HT, soit 671 154,62 € TTC nécessitent de passer un avenant n°2 au marché initial,

considérant que le montant cumulé des avenants n°1 et n°2 s'élève à 1 271 061,85 € HT, soit 1 520 189,97 € TTC,

considérant que ce montant est supérieur à 5 % du montant initial du marché, l'avis de la Commission d'appel d'Offres a été requis,

vu l'avis de la CAO du 5 février 2008,

vu l'avenant n° 2 ci annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 32 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif à la construction du groupe scolaire Guy Môquet conclu avec l'opérateur économique Urbaine de Travaux d'un montant de 671 154,62 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 23.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008